Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4654

commune (s): Meyzieu

objet : Création d'une voie nouvelle (VN 15) et de zones de stationnement paysager - Prolongement de la rue Louis Saulnier - Travaux de voirie - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2006-3221 en date du 1er mars 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de voirie dans le cadre de la création d'une voie nouvelle (VN 15) et de zones de stationnement paysager-prolongement de la rue Louis Saulnier à Meyzieu.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er septembre 2006, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises STAL TP-RMF TP pour un montant de 399 759,16 € HT, soit 478 111,94 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales :

Vu ledit dossier:

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1294 en date du 7 juillet 2003 ;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché pour des travaux de voirie dans le cadre de la création d'une voie nouvelle (VN 15) et de zones de stationnement paysager-prolongement de la rue Louis Saulnier à Meyzieu et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises STAL TP-RMF TP pour un montant de 399 759,16 € HT, soit 478 111,94 € TTC.
- **2° La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 0193, le 7 juillet 2003 et le 1er mars 2006 pour la somme de 1 580 000 €.
- 3° Le montant à payer en 2006 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine compte 231 510.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,